

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-11-000167-134

DATE : 7 juin 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE GAÉTAN DUMAS, J.C.S.

Dans l'affaire du plan d'arrangement avec les créanciers de :

**MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO. (MONTRÉAL, MAINE &
ATLANTIQUE CANADA CIE)**

Débitrice

Et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

Et

SABRINA NADEAU

Et

JOE R. WHATLEY Jr

WHATLEY KALLES LLP

Fiduciaire (WD Trustee) – Mis en cause

Et

CLERMONT PÉPIN

Et

JOSÉE LAJEUNESSE

Et

YANNICK PÉPIN

Créanciers – Mis en cause

MOTIFS DU JUGEMENT RENDU SÉANCE TENANTE LE 30 MAI 2016

[1] La demande de Me Riendeau de produire des notes et autorités additionnelles n'est pas nécessaire. Les recours en vertu de la LACC doivent se faire, non pas derrière des rideaux fermés, mais au vu et au su de tous. Les gens qui ont déposé des preuves de réclamation dans le dossier de LACC, tout en continuant un recours collectif, ont pris des procédures publiques et ils doivent s'attendre à ce que les montants qu'ils réclament et qu'ils ont reçus soient rendus publics, du moins par ceux dont les intérêts peuvent être touchés par les sommes reçues.

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

[2] **ACCUEILLE** la demande pour directives;

[3] **ORDONNE** au contrôleur de remettre au Canadian Pacific Railway Company et à leurs procureurs le fichier Excel qui contient le nom des membres du recours collectif qui ont produit une preuve de réclamation dans le dossier de la LACC, sans qu'il soit nécessaire pour le moment de faire parvenir les preuves de réclamation. Si d'autres informations sont nécessaires, elles pourront être demandées en temps et lieu et devant le bon forum.

[4] **LE TOUT sans frais.**

(s) Gaétan Dumas, j.c.s.
GAÉTAN DUMAS, J.C.S.

Date d'audience : 30 mai 2016